# ÉLECTION PARTIELLE

## Poste de conseiller – Conseil des Abénakis de Wôlinak

Conformément à l'article 13 du **Code électoral des Abénakis de Wôlinak**, le poste de conseiller est officiellement déclaré vacant à la suite de la destitution d'un membre pour manquement au **Code d'éthique et de déontologie**.

Étant donné que cette vacance survient plus de six (6) mois avant la tenue de la prochaine élection ordinaire, une **élection partielle** doit être organisée afin de pourvoir ce siège jusqu'à la prochaine élection générale.

---

## Extraits du Code électoral

### Article 13 – Vacances au sein du Conseil

« Le poste de chef ou de l'un des conseillers devient vacant lorsque la personne (…) est reconnue coupable par un tribunal compétent de n'avoir pas respecté le Code d'éthique et de déontologie. »

### Article 13 – Élection partielle

« Lorsque le poste de chef ou de conseiller devient vacant plus de six (6) mois avant la date prévue pour la prochaine élection, une élection partielle aura lieu en conformité avec le présent code afin de remplir cette vacance jusqu'à la prochaine élection. »

---

## La Gouvernance… La voie de la réussite

Dans le cadre de cet exercice de transparence et de gouvernance, nous invitons les membres à consulter la **présentation du Conseil de Gestion Financière des Premières Nations (FMB)**. Celle-ci explique clairement :

- Le rôle de chacun dans l'organisation ;
- Les responsabilités propres aux membres du Conseil.

*Conseil Abénakis de Wôlinak*
*10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, QC G0X 1B0*
*Tel.: 819.294.9969 / Telec.:819.294.6697*
*reception@cawolinak.com*